

_____ Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi Manuel pour le questionnaire à destination des travailleurs sociaux

Personne de contact pour l'édition 2024 :

Adèle Pierre – Conseillère dénombrement Bruss'help

adele.pierre@brusshelp.org

0472249312

Table des matières

Introduction.....	3
Méthodologie.....	4
Guide pratique.....	4
Qui est dénombré ?.....	4
Situation précaire de logement.....	4
Lien direct avec la région.....	6
Quand le dénombrement a-t-il lieu ?.....	6
Comment s'organise le dénombrement?.....	7
Repérage préalable (dans les CPAS).....	7
Échantillonnage (pour les CPAS).....	7
Encodage des questionnaires (pour les CPAS).....	8
Questionnaire.....	9
Gestion des doublons.....	9
Age.....	10
Statut de séjour.....	11
Titre de séjour.....	11
Revenu.....	11
Composition du ménage.....	11
Nombre d'enfants.....	12
Situation de logement la nuit précédente et les deux dernières semaines (entre le 23/10 et le 06/11/2024).....	13
Origine de la perte de logement.....	13
Durée du sans-abrisme ou de l'absence de chez soi.....	14
Santé.....	14
Séjour en institution.....	14
Aide d'un CPAS.....	14

Introduction

Le dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale est un événement bisannuel, dont la 8^e édition aura lieu le 6 novembre prochain. Cet événement a pour objectif de fournir une vue d'ensemble statistique précise et de refléter la diversité des situations de précarité rencontrées par ces personnes. En améliorant la compréhension des conditions de vie des sans-abri, les autorités et les organismes de soutien peuvent mieux cibler leurs interventions.

L'organisation de ce dénombrement est confiée par la Commission communautaire commune (Cocom) à Bruss'help, centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux sans-abris. Le dénombrement des personnes sans-abri repose sur une base légale définie par plusieurs textes juridiques, notamment l'Ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans abri du 14 juin 2018, qui définit les missions de Bruss'help en tant qu'observatoire du sans-abrisme et autorise la collecte et l'analyse de données sur le sans-abrisme, ainsi que l'Accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi du 12 mai 2014, qui engage les différentes parties signataires à mener une politique de prévention et de lutte contre le sans-abrisme sur la base de données objectives collectées de manière autonome. Ces parties reconnaissent la typologie ETHOS (European Typology on Homelessness and Housing Exclusion) comme cadre conceptuel. Cette typologie permet de catégoriser les différentes situations de sans-abrisme, de logement précaire et d'exclusion du logement. Ce cadre permet d'harmoniser les données et les analyses sur ces problématiques à l'échelle nationale et européenne.

Si le dénombrement fournit une image globale permettant de mieux comprendre la répartition des différentes formes d'absence de logement ou de mal-logement sur l'ensemble des dix-neuf communes de la Région, il est important de souligner que cette « photographie » ne capture qu'une partie visible du problème du sans-abrisme. C'est pourquoi, depuis 2022, le projet s'est élargi pour intégrer activement les CPAS, les structures d'accueil et d'hébergement dans cette démarche, dans le but d'assurer une forme d'exhaustivité dans le recensement. Ainsi, les questionnaires permettent de collecter des informations détaillées sur les personnes sans-abri, telles que leur âge, leur genre, leur situation familiale, leur situation financière, etc. Ces données socio-démographiques sont essentielles pour mieux comprendre le profil des personnes sans-abri et adapter les interventions en conséquence.

Ce manuel pratique a pour but de guider les acteurs dans la mise en place d'un dénombrement des personnes sans-abri et mal logées. Il s'inspire des dénombrements réalisés en Flandre et Wallonie et de la méthodologie par questionnaires développée par l'Université de Liège, la KULeuven et l'UCLouvain. Le manuel dont nous nous inspirons a été rédigé par Patrick Italiano, Nana Mertens et Ella Vermeir en 2023.

Méthodologie

La méthode s'opère selon une méthodologie « point-in-time », par l'obtention de données de tous les services en contact direct ou indirect avec les personnes sans-abri ou sans chez-soi à un moment « t », dans un territoire donné. Ainsi, elle repose sur une collaboration étroite entre les différents services de la région, favorisant une approche partagée de la problématique.

Les services remplissent un bref questionnaire pour chaque personne rencontrée, ce qui permet de mieux cerner leur profil et d'orienter les politiques d'intervention de manière plus précise. Cette approche vise également à détecter les cas de « sans-abrisme caché », tels que les personnes qui séjournent temporairement chez des proches ou dans des logements non conventionnels.

Des séances d'information sont organisées pour informer les services et les encourager à participer au dénombrement. Ces séances abordent notamment le contenu du questionnaire, le manuel d'accompagnement et offrent aux services l'opportunité de donner leur avis et de poser des questions.

Guide pratique

Qui est dénombré ?

Deux conditions sont appliquées pour inclure une personne dans le dénombrement : (1) la situation précaire de logement et (2) le lien avec le territoire (Région bruxelloise).

Situation précaire de logement

Une situation précaire de logement est définie au moyen de la typologie ETHOS Light (European Typology of Homelessness and Housing Exclusion), qui distingue six catégories de situations de logement précaires et instables. On y ajoute une septième : la menace d'expulsion.

Les catégories d'ETHOS Light (+ la menace d'expulsion) sont indiquées ci-dessous. Tous les services sont invités à faire un screening des personnes qu'ils connaissent au moyen de ces catégories. Seules les personnes qui se trouvent dans l'une des catégories suivantes de situation précaire de logement sont comptabilisées.

Catégorie conceptuelle	Situations de vie
1. Dans l'espace public	<p>Dans l'espace public.</p> <p>Rue, gare, station de métro, tente, voiture, caravane, espace vert, parking, etc.</p> <p><i>Comptage nocturne par des bénévoles</i></p>
2. En hébergement d'urgence	<p>Dans des logements à bas seuil et à court terme.</p> <p><i>Samusocial, Ariane, Pierre d'Angle, dispositif de crise, etc.</i></p> <p><i>Les structures d'accueil fournissent les données</i></p>
3. En foyer d'hébergement	<p>Dans des centres d'accueil ou des hébergements provisoires</p> <p><i>Centre d'hébergement de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat</i></p> <p><i>Les structures d'accueil fournissent les données</i></p> <p><i>Les CPAS fournissent les données concernant les logements de transit</i></p>
4. En institution	<p>a. Les personnes qui quittent l'institution dans un délai d'un mois après le jour du dénombrement sans solution de vie stable.</p> <p>b. Les personnes qui restent plus longtemps dans l'institution en raison de l'absence d'une solution de logement stable.</p> <p><i>Prison, Hôpital, Hôpital psychiatrique, Protection / aide à la jeunesse, Habitation protégée, Centre d'accueil pour migrants / FEDASIL / Croix Rouge, Initiative Locale d'Accueil, Centre résidentiel pour usagers de drogues</i></p> <p><i>Les structures d'accueil fournissent les données</i></p>
5. En logement non conventionnel	<p>Dans des logements ou lieux non conventionnels.</p> <p>Squat, Occupation négociée, structure d'hébergement non-agrèée, garage, cave non aménagée en logement</p> <p><i>Différents partenaires fournissent les données</i></p>
6. Chez des amis, de la famille, des tiers	<p>Chez des amis, de la famille ou des tiers en raison de l'absence de logement personnel.</p> <p><i>Avec la famille/ les amis/ les connaissances</i></p> <p><i>Les CPAS fournissent les données</i></p>
+ 7 ^e catégorie : menace d'expulsion	<p>Personnes qui doivent quitter leur domicile dans un délai d'un mois après le jour du dénombrement.</p> <p>Décision judiciaire d'expulsion, Obligation de quitter suite à décision d'insalubrité, Obligation de quitter suite à décision d'inhabitabilité, Préavis écoulé</p> <p><i>Les CPAS fournissent les données</i></p>

Lien direct avec la région

Pour pouvoir être reprise dans le dénombrement, la personne doit aussi répondre à une deuxième condition: avoir un lien direct avec le territoire de la Région bruxelloise. La personne est seulement comptabilisée si elle séjourne ou a sa résidence de fait dans la région bruxelloise. Si la situation de la personne est mouvante, c'est la dernière situation connue qui prévaut.

Exemples

Un bénéficiaire du CPAS d'Auderghem qui séjourne temporairement dans un centre d'accueil à Zaventem ne sera pas pris en compte dans le dénombrement.

Une personne sans-abri qui dormait la veille dans une rue à Ixelles mais qui, le jour du dénombrement, se trouve dans un centre d'urgence en Wallonie ne sera pas comptabilisée

Quand le dénombrement a-t-il lieu ?

Le dénombrement des personnes sans-abri et sans chez-soi est programmé pour le 6 novembre 2024. Étant un dénombrement « point-in-time », il capture les données à un instant précis. À partir de cette date, les services remplissent un questionnaire pour chaque personne en situation de logement précaire et ayant un lien avec la Région bruxelloise. La situation de logement, décrite selon les catégories ETHOS, est déterminée sur la base de la nuit précédant le jour du dénombrement.

Une partie du travail peut être anticipée grâce au pré-remplissage des questionnaires en version papier. Si une personne sans-abri ou sans chez-soi est déjà connue d'un service, certaines informations, comme ses caractéristiques de profil, peuvent être complétées avant le 6 novembre.

Calendrier du dénombrement :

16 octobre - 5 novembre : Pré-remplissage des questionnaires en version papier

6 novembre : Jour du dénombrement*

6 novembre - 27 novembre : Saisie des questionnaires en version numérique

**des tableaux de récolte de données sont également complétés et renvoyés à Bruss'help le 7 novembre*

Comment s'organise le dénombrement?

Repérage préalable (dans les CPAS)

Les CPAS sont invités à effectuer un screening des personnes qu'ils connaissent au moyen des catégories ETHOS. Il est recommandé d'ajouter une colonne spécifique dans les tableaux de suivi, permettant d'attribuer directement à chaque personne la catégorie ETHOS correspondante.

Pour faciliter cette identification, voici une liste non-exhaustive de personnes éligibles que les services peuvent rencontrer :

- Personnes résidant, le jour du dénombrement, dans des logements de transit du CPAS.
- Personnes bénéficiant d'une aide sociale financière et signalées comme vivant en rue.
- Personnes ayant une adresse de référence et répondant à l'une des 7 situations décrites dans la typologie ETHOS.
- Personnes aidées par le CPAS et hébergées par une maison d'accueil agréée
- Personnes identifiées par les équipes de maraude et aidées par le CPAS.
- Personnes pour lesquelles le CPAS a reçu une décision judiciaire d'insalubrité ou d'inhabitabilité les contraignant à quitter leur logement dans le mois suivant le dénombrement (via la liste de la justice de paix). Ces personnes seront alors comptabilisées en ETHOS 7.

Échantillonnage (pour les CPAS)

Les CPAS qui estiment que le volume de dossiers à analyser est trop important peuvent travailler sur un échantillon représentatif. Une fois les personnes identifiées selon la typologie ETHOS, le CPAS, après avoir évalué le temps requis (environ 15 minutes par questionnaire) et le personnel disponible, détermine le taux d'échantillonnage à appliquer (par exemple, 75 %).

Dans le fichier de suivi où sont répertoriées les personnes selon les catégories ETHOS, il est recommandé de leur attribuer un identifiant unique (par exemple, un numéro d'ordre) et d'indiquer le nom de l'assistant social en charge de chaque dossier.

Ensuite, procédez à l'échantillonnage en suivant ces étapes :

1. **Ajoutez deux nouvelles colonnes :**
 - Colonne "Aléa" : pour générer des nombres aléatoires.
 - Colonne "Échantillonnage" : pour fixer les valeurs aléatoires.
2. **Générez des nombres aléatoires :**

- Dans la colonne "Aléa", entrez la formule =ALEA(). Cette formule génère un nombre aléatoire compris entre 0 et 1.
 - Copiez la formule dans toute la colonne "Aléa" pour chaque ligne de votre tableau.
3. **Fixez les valeurs aléatoires :**
- Copiez la colonne "Aléa" (Ctrl+C).
 - Collez les valeurs dans la colonne "Échantillonnage" en utilisant l'option "Coller les valeurs" (clic droit > Coller les valeurs ou Ctrl+Alt+V). Cela permet de garder des chiffres fixes, car la fonction ALEA() se réactualise à chaque modification du fichier.
4. **Supprimez la colonne "Aléa"** pour ne conserver que les valeurs fixes dans la colonne "Échantillonnage".
5. **Trier les données :**
- Triez les lignes de votre tableau en fonction des valeurs de la colonne "Échantillonnage", du plus grand au plus petit.
6. **Sélectionner un pourcentage d'échantillon :**
- Si vous avez décidé d'un échantillonnage de 75 %, vous sélectionnez les données dont la valeur de la colonne "Échantillonnage" se situe entre 0 et 0,75 (75 %).
7. **Filtrer par assistant social :**
- Une fois l'échantillon défini, vous pouvez trier les dossiers par assistant social et renvoyer à chaque collaborateur la liste des questionnaires à compléter.
8. **Vérification :**
- Pour contrôler la représentativité de l'échantillon, comparez des indicateurs tels que l'âge moyen de l'échantillon avec ceux de la population globale.

Encodage des questionnaires (pour les CPAS)

Il revient au CPAS de décider s'ils souhaitent mobiliser des assistants sociaux ou des agents administratifs pour réaliser cette tâche. Il a toutefois été constaté que les assistants sociaux effectuent ce travail avec plus de précision et de sensibilité, étant donné que cette mission exige des compétences et des connaissances spécifiques au métier. Bien que certains agents administratifs aient acquis une certaine expertise grâce à leur pratique, le travail social reste au cœur de cette démarche.

Il pourrait également être judicieux de former un groupe d'assistants sociaux dédié à l'encodage des questionnaires. Ce groupe, fonctionnant sur une base volontaire, permettrait à ces professionnels de développer une expertise reconnue dans ce domaine, renforçant ainsi l'efficacité de l'accompagnement et la qualité des interventions.

Questionnaire

Le dénombrement repose sur un questionnaire qui, au-delà de la situation de logement, vise à identifier plusieurs trajectoires des personnes sans-abri ou sans chez-soi.

Le questionnaire est transmis aux services participants **trois semaines avant** la date du dénombrement et peut être renvoyé jusqu'à **trois semaines après**. Il peut d'abord être pré-rempli en version papier, puis encodé en ligne à partir du jour du dénombrement.

Dans l'idéal, le travailleur social ou le collaborateur complète le questionnaire en collaboration avec la personne concernée. Cela permet d'informer les personnes et de les impliquer dans le processus, tout en garantissant des données actualisées et précises. Cependant, il arrive que cela ne soit ni faisable ni souhaitable. Dans ce cas, le questionnaire est rempli directement par le travailleur social ou le collaborateur, sans la participation de la personne.

Compléter un questionnaire prend en moyenne 15 minutes. Un travailleur social qui encode ses propres dossiers y consacrera certainement moins de temps qu'un travailleur qui ne connaît pas la situation et qui découvre le dossier.

Gestion des doublons

Plus le nombre d'organisations participantes est élevé, plus le risque de doublons augmente (par exemple, une personne qui séjourne à l'abri de nuit et est également bénéficiaire du CPAS). Pour identifier ces doublons, nous utilisons un identifiant anonyme. Cet identifiant est constitué de la première lettre du prénom et des première et dernière lettres du nom de famille complet. En croisant ces informations avec l'âge, le sexe et d'autres caractéristiques du profil, les doublons peuvent être éliminés de la base de données. Une fois les doublons supprimés, cette variable d'identification disparaît également de la base de données.

Remarques importantes :

- Utilisez le nom officiel de la personne, pas son surnom.
- Si le nom de famille comporte plusieurs parties ou est composé de plusieurs noms, utilisez la dernière lettre du nom complet.

Exemples :

Adèle Pierre : APE

Victoria De La Cruz : VDZ

Détails et précisions sur quelques questions du questionnaire

Pour chaque personne adulte qui est sans-abri ou sans chez-soi et qui a un lien avec la région, un questionnaire doit être complété.

Un questionnaire est également rempli pour les mineurs en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi, mais uniquement s'ils vivent isolés. Si cette personne vit avec un adulte en situation de sans abrisme, aucun questionnaire n'est rempli.

Dans le cas des familles composées de plusieurs adultes, un questionnaire doit être complété pour chaque membre adulte de la famille.

Le questionnaire peut être rempli avec ou sans la personne concernée. Si le questionnaire est complété en l'absence de la personne, le travailleur social ou l'accompagnateur renseigne les informations disponibles. Pour la plupart des questions, une option « inconnu » est prévue si certaines informations ne sont pas connues. Il est préférable de cocher cette case plutôt que de laisser des réponses vides.

Il est essentiel de remplir le questionnaire aussi précisément que possible afin de garantir la fiabilité des résultats. Ci-dessous, vous trouverez des précisions sur le contenu du questionnaire.

Age

On demande l'âge exact et, si nécessaire, la tranche d'âge. Cette indication est importante pour éviter de supprimer de 'faux doublons'. En effet, il arrive parfois que des personnes aient les mêmes initiales et appartiennent à la même tranche d'âge. L'âge exact aide à établir s'il s'agit ou non de la même personne, et donc d'un doublon.

Une fois les doublons identifiés, l'âge exact n'est plus utilisé dans les résultats. Seule la tranche d'âge est mentionnée, garantissant ainsi l'anonymat du public cible.

Un questionnaire n'est rempli pour les mineurs que s'ils vivent isolés et ne sont donc pas hébergés par/avec un adulte tel qu'un parent ou un tuteur. Un questionnaire est rempli pour tous les adultes.

Exemples :

Un jeune de 16 ans est hébergé dans un foyer. Un questionnaire est rempli pour ce jeune.

Un adolescent de 17 ans est hébergé dans un foyer avec sa mère de 45 ans. Un questionnaire est rempli pour la mère, mais pas pour l'adolescent.

Statut de séjour

Cette question concerne uniquement les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge. Les réponses possibles sont les suivantes : titre de séjour permanent, titre de séjour temporaire, procédure en cours, ou absence de document de séjour valide.

Le statut de séjour peut également être indiqué via les options « Autre » ou « Inconnu » si aucune des catégories précédentes ne s'applique ou si le statut n'est pas connu.

Titre de séjour

La question sur le titre de séjour ne doit être complétée que pour les personnes sans-abri ou sans chez- soi qui n'ont pas la nationalité belge. Cette information figure sur la carte d'identité ou la carte d'étranger.

Revenu

La question sur les sources de revenus de la personne permet d'obtenir plusieurs réponses. Un revenu officiel signifie un revenu déclaré et imposable. Les sources de revenus peuvent aussi être qualifiées de « autre ».

Exemple : Une personne n'a aucun revenu et mendie de temps en temps. Dans ce cas, on indique « pas de revenu officiel » et on précise pour « autre » que cette personne « mendie de temps en temps ».

Composition du ménage

Un ménage est défini comme l'ensemble des personnes vivant ensemble dans la même habitation, indépendamment de leur statut légal. Par exemple, un partenaire non marié est considéré comme un partenaire, tandis qu'un couple légalement marié mais séparé est désigné comme étant sans partenaire. Si une personne a des enfants qui ne résident pas avec elle, son ménage est considéré comme « sans enfant ». Les enfants pris en compte sont ceux de la personne ou de son/sa partenaire. La composition du ménage peut également être décrite via l'option « autre ».

Les réponses possibles à cette question sont :

- **Isolé** : la personne n'a pas de partenaire et ne vit avec aucun(e) partenaire.
- **En couple** : la personne vit avec un(e) partenaire.

- **Avec ses parent(s)** : la personne vit avec son ou ses parent(s). Rappelons qu'il ne faut pas remplir de questionnaire pour les mineurs accompagnés. Cette option ne concerne donc que les adultes vivant avec leurs parents. Si la personne est hébergée chez ses parents faute de solution de logement (catégorie ETHOS 6), les parents ne sont pas inclus dans son ménage, car eux-mêmes ne sont pas en situation précaire de logement.
- **Autre ménage** : la personne vit avec quelqu'un d'autre. Si elle est hébergée chez un membre de sa famille par manque de logement personnel (catégorie ETHOS 6), ce membre de la famille n'est pas considéré comme faisant partie de son ménage, à moins qu'il ne soit lui-même en situation précaire de logement.

Nombre d'enfants

Il s'agit toujours des enfants mineurs de la personne ou de son/sa partenaire avec qui elle vit. Nous distinguons deux catégories d'enfants :

- **Enfants directement concernés** : Ces enfants partagent la même situation de logement que le parent.

Exemples :

Un enfant séjourne avec son père dans un centre d'hébergement de crise.

Des enfants vivent avec leur mère dans un logement de transit.

Un couple avec quatre enfants risque d'être expulsé de chez eux.

- **Enfants indirectement concernés** : Ces enfants ne partagent pas la même situation de logement que le parent.

Exemple : Un père séjourne dans un centre d'accueil hivernal, mais son enfant ne peut pas lui rendre visite car il ne séjourne pas dans ce centre.

Si ces enfants sont également concernés par une autre personne (comme le/la partenaire ou l'autre parent, également en situation de sans-abrisme ou sans chez-soi), nous demandons l'identifiant anonyme de cette personne. Cet identifiant permet d'identifier les doublons pour éviter que ces enfants ne soient comptabilisés deux fois. L'identifiant anonyme du/de la partenaire est ensuite supprimé une fois les doublons éliminés.

Situation de logement la nuit précédente et les deux dernières semaines (entre le 23/10 et le 06/11/2024)

Le questionnaire vise à connaître non seulement la situation de logement de la personne la nuit qui précède le dénombrement, mais également les différents lieux où elle a séjourné au cours des deux semaines précédentes. Ces informations permettent de classer les situations de logement selon les catégories ETHOS Light. Il est donc important de remplir les deux questions.

- Si la situation de logement de la nuit précédant le dénombrement n'est pas connue, vous pouvez indiquer « inconnu » et compléter la situation de logement pour les deux semaines précédentes.
- Si la situation de logement des deux semaines précédentes n'est pas connue, vous pouvez indiquer « inconnu » et remplir celle de la nuit avant le dénombrement.
- Si ni la situation de la nuit précédente ni celle des deux semaines précédentes n'est connue, le questionnaire ne peut pas être rempli pour cette personne.

Ces deux questions permettent d'inclure des personnes dont la situation de logement le jour du dénombrement n'est pas connue, tout en donnant un aperçu de la stabilité ou de l'instabilité de leur logement.

Important : Le comptage doit se faire à partir du 06/11/2024 et non du jour d'encodage (qui peut aller jusqu'au 27/11/2024).

Il est important de noter que si un travailleur social (AS) n'a pas rencontré une personne depuis un certain temps, il est difficile de vérifier sa situation actuelle. Dans ce cas, le formulaire sera considéré comme irrecevable. En raison de la méthodologie du "point-in-time", la validation du questionnaire ne peut s'étendre au-delà des 15 jours précédant le dénombrement. Cependant, si un AS n'a pas vu la personne depuis longtemps mais est sûr de sa situation (par exemple, si elle séjourne dans une structure d'accueil), le formulaire peut être complété avec ces informations.

Origine de la perte de logement

Cette question vise à identifier les différentes raisons ayant entraîné la perte de la sécurité de logement d'une personne. Il s'agit des causes immédiates, ou « déclencheurs », qui ont conduit à une situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi. Plusieurs réponses peuvent être indiquées, et une option « autre » est disponible pour des situations non couvertes par les réponses proposées.

Exemples :

Sortie d'institution : Une personne quitte un hôpital psychiatrique sans solution de relogement.

Addiction et problèmes relationnels : Une personne souffrant d'une dépendance voit sa relation se briser, son partenaire lui demandant de quitter le domicile.

Cette question soulève souvent des interrogations concernant l'interprétation des faits. Par exemple, l'expulsion pour arriéré de loyer peut être vue différemment selon les parties impliquées : le locataire peut invoquer l'insalubrité du logement comme cause réelle. Cependant, cette question est particulièrement riche d'un point de vue socio-anthropologique, car elle permet de croiser la perception des faits avec des réalités sociales complexes.

Durée du sans-abrisme ou de l'absence de chez soi

Il est demandé de préciser depuis combien de temps la personne est en situation de sans-abrisme ou sans chez-soi. Il faut indiquer la durée exacte pendant laquelle la personne se trouve en situation de logement précaire. Par exemple, si une personne vit dans une caravane, temporairement chez des membres de sa famille faute de logement personnel, ou encore dans un logement de transit du CPAS, on doit indiquer la durée de cette situation.

Santé

La question relative aux problèmes de santé permet plusieurs réponses. Si la personne n'a aucun problème de santé, il faut cocher « pas de problème de santé ». Les problèmes de santé peuvent également être indiqués sous « autres ». Si le travailleur social complète le questionnaire avec la personne, il note sa réponse. Si le questionnaire est rempli seul par le travailleur, il fournit son évaluation personnelle de la santé du bénéficiaire ou de l'utilisateur. Ce qui compte, c'est la situation de santé présumée.

Séjour en institution

Ces questions concernent le passé institutionnel de la personne. Il est demandé si la personne a déjà vécu dans une institution (y compris durant son enfance) ou si elle y réside au moment du dénombrement.

Aide d'un CPAS

Si la personne reçoit un accompagnement ou une aide d'un CPAS (par exemple, carte médicale, revenu d'intégration sociale), cela doit être précisé ici.